

Fiche pratique

L'ADAPTATION D'UNE ŒUVRE

Auteur-autrice, compositeur-compositrice, arrangeur-arrangeuse, adaptateur-adaptatrice... il n'est pas toujours facile de s'y retrouver et de comprendre le rôle de chacun dans la création d'une œuvre.

Les règles de la Sacem concernant les adaptations sont très précises.

Adhésion, définition, modalités de déclaration, répartition : cette fiche pratique vous donne les éléments pour mieux comprendre.

Avant d'entrer dans le détail, quelques rappels :

- L'auteur-autrice écrit le texte ou les paroles de la version originale d'une œuvre.
- L'adaptateur-adaptatrice modifie le texte ou les paroles de la version originale d'une œuvre avec un apport créatif identifiable de sa part.
- Le compositeur-la compositrice crée la musique de la version originale d'une œuvre.
- L'arrangeur-arrangeuse modifie les éléments de la musique originale d'une œuvre avec un apport créatif identifiable de sa part.

Cette fiche est dédiée à **l'adaptation**. Pour en savoir plus sur l'arrangement, vous pouvez consulter la fiche pratique « L'arrangement d'une œuvre » disponible sur createurseditors.sacem.fr, rubrique **Ressources et documents**.

L'ADHÉSION À LA SACEM

L'adhésion à la Sacem est la première étape dans la gestion de vos droits d'auteur. Vous pouvez adhérer en ligne sur sacem.fr.

En tant qu'adaptateur ou adaptatrice, vous devez adhérer **en qualité d'auteur ou d'autrice**.

L'adhésion prend seulement quelques minutes. Vous devez fournir une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport et un justificatif d'exploitation de votre œuvre.

La collecte de vos droits débute à la date de votre adhésion. Pour bénéficier d'une répartition, déclarez vos œuvres dès qu'elles sont diffusées.

DÉFINITIONS DE L'ADAPTATION

L'adaptation suppose la modification ou la transformation, **avec un apport créatif identifiable**, du texte ou des paroles d'une œuvre préexistante.

Vous devez **obtenir l'autorisation des ayants droit originaux** avant de procéder à une adaptation. Rapprochez-vous de l'éditeur-éditrice de l'œuvre ou directement des créateurs-créatrices si elle n'est pas éditée.

- Retrouvez toutes les œuvres du répertoire de la Sacem et les coordonnées de leurs éditeurs-éditrices sur le site repertoire.sacem.fr.

À savoir

Cover : une cover désigne généralement une simple reprise d'une œuvre existante sans modification du texte et/ou de la musique. Attention, si vous décidez d'enregistrer une cover, vous ne pouvez pas la déclarer en votre nom à la Sacem. Les droits d'auteur liés à son exploitation seront payés aux ayants droit originaux de l'œuvre que vous avez reprise, même si vous en avez financé l'enregistrement. Une cover ne constitue en aucun cas une adaptation.

DÉCLARATION D'UNE ADAPTATION

La déclaration d'une adaptation se fait à l'aide d'un bulletin de déclaration téléchargeable sur :

createurs-editeurs.sacem.fr, rubrique « Ressources et documents » :

- [Formulaire 725](#), si l'œuvre est éditée.
- [Formulaire 726](#), s'il n'y a pas d'éditeur-éditrice.

Joignez le texte original accompagné du texte adapté (voir modalités détaillées ci-dessous).

Envoyez votre déclaration par courrier :

Sacem - DDO - 225 avenue Charles-de-Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Pièces à fournir :

ADAPTATION SUR UNE ŒUVRE PROTÉGÉE		ADAPTATION SUR UNE ŒUVRE DU DOMAINE PUBLIC	
Le titre de l'adaptation doit être différent de celui de l'œuvre d'origine.		Le droit moral est perpétuel. Il appartient aux déclarant(e)s de veiller à son respect.	
Bulletin de déclaration signé par l'adaptateur-adaptatrice, l'éditeur-éditrice et les créateurs-créatrices d'origine. Si l'autorisation des créateurs-créatrices d'origine est remise sur un document libre, celui-ci est annexé au bulletin et indique la clé de partage du phono.		Bulletin de déclaration signé par l'adaptateur-adaptatrice et l'éditeur-éditrice.	
Texte de l'adaptation		Texte de l'adaptation	
FACULTATIF	Contrat de cession et d'édition signé par les créateurs-créatrices d'origine + adaptateur-adaptatrice + éditeur-éditrice ou par l'adaptateur-adaptatrice et l'éditeur-éditrice.	Contrat de cession et d'édition signé par l'adaptateur-adaptatrice et l'éditeur-éditrice.	
	Contrat de cession du droit d'adaptation audiovisuelle	Contrat de cession du droit d'adaptation audiovisuelle	

RÉPARTITION D'UNE ADAPTATION EN DROITS D'EXÉCUTION PUBLIQUE

Les partages indiqués ci-après sont définis dans le Règlement général de la Sacem¹ et concernent les droits d'exécution publique (DEP - Lorsque l'œuvre est jouée en concert, diffusée en TV/radio ou streamée sur Internet par exemple).

Les partages en droit de reproduction mécanique (DRM - Lorsque l'œuvre est reproduite sur un CD, DVD ou téléchargée sur Internet par exemple), sont, quant à eux, libres et décidés d'un commun accord entre les ayants droit de l'œuvre d'origine d'une part et ceux de l'adaptation d'autre part.

Rappel du partage pour une œuvre éditée non adaptée :

- Auteur(s)-autrice(s) : 4/12 (33,33 %)
- Compositeur(s)-compositrice(s) : 4/12 (33,33 %)
- Éditeur(s)-éditrice(s) : 4/12 (33,33 %)

Rappel du partage pour une œuvre sans éditeur(s)-éditrice(s) non adaptée :

- Auteur(s)-autrice(s) : 6/12 (50 %)
- Compositeur(s)-compositrice(s) : 6/12 (50 %)

Adaptation d'un texte sans musique

Œuvre éditée

- Auteur(s) original(aux)-autrice(s) originale(s) : 6/12 (50 %)
- Adaptateur-adaptatrice : 2/12 (16,67 %)
- Éditeur(s)-éditrice(s) : 4/12 (33,33 %)

Œuvre sans éditeur(s)-éditrice(s)

- Auteur(s) original(aux)-autrice(s) originale(s) : 10/12 (83,33 %)
- Adaptateur-adaptatrice : 2/12 (16,67 %)

Adaptation d'une œuvre comportant paroles et musique

Œuvre éditée

- Auteur(s) original(aux)-autrice(s) originale(s) : 2/12 (16,67 %)
- Adaptateur-adaptatrice : 2/12 (16,67 %)
- Compositeur(s) original(aux)-compositrice(s) originale(s) : 4/12 (33,33 %)
- Éditeur(s)-éditrice(s) : 4/12 (33,33 %)

Œuvre sans éditeur(s)-éditrice(s)

- Auteur(s) original(aux)-autrice(s) originale(s) : 4/12 (33,33 %)
- Adaptateur-adaptatrice : 2/12 (16,67 %)
- Compositeur(s) original(aux)-compositrice(s) originale(s) : 6/12 (50 %)

¹ Articles 66, 67 et 70 bis du Règlement général.

À savoir

La Sacem n'accepte pas, pour une même œuvre, la collaboration de deux ou plusieurs adaptateurs-adaptatrices, sauf dérogation exceptionnelle accordée par décision du Conseil d'administration après avis favorable et motivé de la Commission compétente.

Œuvre à la fois adaptée et arrangée

Œuvre éditée

- Auteur(s) original(aux)-autrice(s) originale(s) : 3/24 (12,50 %)
- Adaptateur-adaptatrice : 4/24 (16,67 %)
- Compositeur(s) original(aux)-compositrice(s) originale(s) : 7/24 (29,17 %)
- Arrangeur(s)-arrangeuse(s) : 2/24 (8,33 %)
- Éditeur(s)-éditrice(s) : 8/24 (33,33 %)

Œuvre sans éditeur(s)-éditrice(s)

- Auteur(s) original(aux)-autrice(s) originale(s) : 7/24 (29,17 %)
- Adaptateur-adaptatrice : 4/24 (16,67 %)
- Compositeur(s) original(aux)-compositrice(s) originale(s) : 11/24 (45,83 %)
- Arrangeur(s)-arrangeuse(s) : 2/24 (8,33 %)

Arrangement et adaptation effectués pour une œuvre de musique symphonique sans éditeur(s)-éditrice(s)

- la part auteur(s) original(aux)-autrice(s) originale(s) est réduite à 6/24 (25 %) et celle compositeur(s) original(aux)-compositrice(s) originale(s) à 10/24 (41,67 %) ;
- la part arrangeur(s)-arrangeuse(s) est portée à 4/24 (16,67 %).

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Contactez-nous via la [messagerie sécurisée](#) de votre espace membre (rubrique > [Contact](#) puis > [Ma messagerie](#)) ou par téléphone au [01 47 15 47 15](#).